

## **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois d'octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqué le 3 octobre 2023 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

### Étaient présents :

M. Antoine MICHEL, Mme Laurence POIRIER, M. Yannick CHEMINEAU, Mme Catherine LE JALLÉ adjoints, Mme Isabelle HERBERT, Mme Corinne LUBERT, M. Benoît GOURRICHON, M. Arnaud COCANDEAU, M. Yannick COTTIN.

#### Absents excusés :

Monsieur Anthony MÉZIÈRE donne pouvoir à Monsieur Yannick CHEMINEAU. Madame Clémence HAMON.

### Absente:

Madame Catherine GENDRON.

Secrétaire de séance : Madame Catherine LE JALLÉ

Convocation du 3 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice: 13

Quorum: 7

Nombre de conseillers présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 11

# Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

# 2023-10-01 LANCEMENT DE LA CONCERTATION SUR LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES.

### Arrivée de Monsieur Benoît GOURRICHON à 20h18.

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR prendront la forme de secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïques, éoliens, méthanisation, géothermie, hydroélectricité, etc.). Ces zones ne garantissent pas l'autorisation systématique des projets, ceux-ci devront respecter les dispositions réglementaires applicables et intégrer le parcours d'instruction habituel.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit déterminer les modalités de la concertation avec le public, et précise que la délibération arrêtant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023.

Afin de recevoir l'avis des habitants, Madame la Maire propose deux méthodes de concertation à partir des cartes des ZAEnR qui seront mises à disposition du public du 13 novembre au 08 décembre 2023 (25 jours) :

- par registre papier en mairie aux horaires d'ouverture du public (possibilité d'avoir un rendez-vous avec Madame la Maire ou un élu pour recevoir des explications si besoin).
- par voie électronique via le site internet de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des propositions de modifications de zonage seront examinées et débattues au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré à l'unanimité des membres présents,

**<u>DÉCIDE</u>** de fixer les modalités de la concertation avec la population pour la définition des Zones d'Accélération pour le développement de la production des énergies renouvelables comme suit :

- Par registre papier en mairie aux horaires d'ouverture du public (possibilité d'avoir un rendez-vous avec Madame la Maire ou un élu pour recevoir des explications si besoin) à partir des cartes des ZAEnR qui seront mises à disposition du public du 13 novembre au 08 décembre 2023 (25 jours).
- Organisation d'une concertation par voie électronique à partir des cartes des ZAEnR qui seront mises à disposition du public du 13 novembre à 9h au 08 décembre 2023 à 17h inclus (25 jours) via le site internet suivant: <a href="https://www.valleesduhautanjou.fr/actualites/donnez-votre-avis-sur-les-zones-dacceleration-des-energies-renouvelables/">https://www.valleesduhautanjou.fr/actualites/donnez-votre-avis-sur-les-zones-dacceleration-des-energies-renouvelables/</a>

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## 2023-10-02 ETUDE DE FAISABILITE PROJET CASCADE DE L'ETANG.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du conseil du 25 octobre 2022, l'association Les Riverains de l'Étang avait présenté leur projet de création d'une cascade autour de l'étang. Elle permettrait principalement d'oxygéner l'eau de l'étang pendant la saison basse en eau et les périodes de chaleur. Cette cascade aura à la fois un intérêt écologique mais également esthétique une fois intégrée dans le paysage que constituent l'étang et ses abords.

Madame la Maire a fait des démarches auprès de la Direction Départementale des Territoires à la fois pour faire enregistrer l'existence administrative de l'étang et vérifier la faisabilité en respect des exigences de la police de l'eau. Parallèlement, des échanges ont eu lieu avec Madame HECTOR, Architecte des Bâtiments de France (ABF) afin de s'assurer de l'acceptabilité de ce projet.

Toutes ces questions étant résolues, Madame la Maire invite le Conseil Municipal à prendre une décision sur le lancement de l'étude de faisabilité de cette cascade.

Elle rappelle que l'association propose de contribuer à hauteur de 100 € sur ses fonds propres et que 500 € peuvent être pris sur l'enveloppe de la vente des cartes de pêche.

Elle présente les 2 devis suivant :

- SARL PARTITION PAYASAGE pour un montant de 1 450 € TTC.
- SARL PLANCHENAULT PAYSAGE pour un montant de 2 304 € TTC.

Après en avoir délibéré à 8 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS de Madame Isabelle HERBERT, Monsieur Yannick CHEMINEAU et le pouvoir de Monsieur Anthony MÉZIÈRE le Conseil Municipal, décide de :

- Valider l'étude de faisabilité pour le projet de la cascade de l'étang.
- Valider le devis de la SARL PARTITION PAYSAGE pour un montant de 1 450 € TTC.
- Donner l'autorisation à Madame la Maire de signer tous les documents nécessaires pour cette étude.

# **2023-10-03 DEVIS A VALIDER.**

Monsieur Yannick CHEMINEAU présente au Conseil Municipal des devis pour du matériel électrique afin d'équiper un agent qui a eu récemment ses habilitations électriques.

- Un devis de chez REXEL pour un montant de 478,38 € TTC.
- Un devis de chez SONEPAR pour 435,68 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de valider le devis de SONEPAR pour 435,68 € TTC.

Madame Christelle LAHAYE informe le Conseil Municipal que suite à la commission sécurité qui a lieu à l'école, il faut changer les coussins qui sont installés dans le hall et les remplacer par des matériaux de catégorie M2. Elle présente les 2 devis suivants :

- WESCO pour un montant de 767,81 € TTC pour l'achat de 8 poufs.
- SAVOIRS PLUS pour un montant de 439,96 € TTC pour l'achat de 8 poufs actuellement en promotion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Décide de valider le devis de SAVOIRS PLUS pour un montant de 439,96 € TTC.

## **DECISIONS DU MAIRE.**

Signature des DIA (Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934423N0010 au 17 rue de la Harderie.
- DIA04934423N0011 au 8 rue de l'Étang.

La secrétaire de séance,

Catherine LE JALLÉ.

La liste des délibérations a été affiché le 10 octobre 2023. La Maire,

Christelle LAHAYE.